



Nombreux CDD pour surcroit , remplacement etc

Par **JamesLee**, le **23/12/2012** à **08:51**

Bonjour à tous .

Alors voila , depuis maintenant Décembre 2004 , je suis sous activité dans une entreprise par CDD .

En effet , j'ai un nombre incalculable de CDD dans cette entreprise avec a chaque fois un temps d'arrêt (fêtes de noël , remplacement congés , pacques) .

J'ai effectué plusieurs contrat de surcroit de travail , remplacement etc ...

Je me posais une question :

Puis-je avoir des recourt ou des requetes concernant mes années de services au sein de cette entreprise , comme un droit de formation , des stages ou même un poste (en derniers recours)

Et question un peu délicate: Sont-ils en accord avec les lois (entendu parlé que plusieurs CDD ne peuvent pas normalement être fait)

Voila , je vous remercie de m'avoir lu !

Par **P.M.**, le **23/12/2012** à **11:38**

Bonjour,

Il a déjà été jugé qu'un nombre important de CDD en remplacement de personnes absente correspondait à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise et donc que ceux-ci étaient requalifiable en CDI...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...